

DECISION CA018-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

■ **Objet de la décision** Prix (concours) accordés par la Présidence (DCI)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de prix (concours) accordés par la DCI : CONCOURS DE LA PHOTOGRAPHIE ETUDIANTE 2013-2014

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 17 avril 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Le Président de l'Université d'Angers
Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 avril 2014**

SECRETARIAT GENERAL

| Date | Nom de la composante, du service commun ou de la direction | | Observations |
|---|--|------------------|--------------|
| | DCI | | |
| Nom de l'association ou de la société savante | Montant | Centre financier | |
| CONCOURS DE LA PHOTOGRAPHIE ETUDIANTE 2013-2014 | | | |
| PRIX DU JURY ET DU PUBLIC | | | |
| Un bon d'achat FNAC pour du matériel photo plafonné à | 300,00 € | 900 407 | |
| Un bon d'achat Atelier des photographes pour un tirage photo plafonné à | 50,00 € | 900 407 | |
| Un ou deux livres d'Art pour un coût total plafonné à | 50,00 € | 900 407 | |
| Un abonnement étudiant à l'Artothèque de la Ville d'Angers équivalent à | 20,00 € | 900 407 | |